

APPEL A PROJETS 2024

Accès aux droits, accès aux soins et accompagnement dans le parcours de soins

Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2024

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Dans le Bas-Rhin, une personne sur quatre déclare avoir déjà renoncé à se soigner. Ce phénomène de renoncement touche l'ensemble de la population bas-rhinoise bien que certains profils soient plus à risque (personnes seules, parents isolés, jeunes de moins de 25 ans, personnes sans activité professionnelle, etc.).

Les conséquences du renoncement aux soins sont multiples : conséquences sur l'état de santé physique et mental, conséquences sur la vie professionnelle, sociale et familiale, conséquences sur les rapports sociaux (sentiment d'exclusion, d'injustice sociale, etc.).

Une personne peut renoncer aux soins en raison de difficultés rencontrées dans son parcours d'assuré, d'un problème de compréhension des démarches à engager, d'un manque d'information, d'une absence de besoin immédiat, de craintes, de lassitude, de difficultés financières, etc. Plus généralement, l'accès aux droits et aux services de l'Assurance Maladie conditionne l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Afin d'optimiser l'accès aux droits et aux soins, la CPAM du Bas-Rhin développe un travail en partenariat intégrant une partie des structures locales œuvrant dans le domaine sanitaire et social. Ce dispositif vise notamment à apporter des solutions aux situations de non-recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

A. CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

B. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

THEMATIQUE

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, et notamment des personnes en situation de non-recours, d'incompréhension ou de rupture, sur la thématique **de l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de l'accompagnement dans le parcours de soins**.

Les projets proposés doivent intégrer un accompagnement vers :

- l'ouverture des droits ;
- la couverture complémentaire ;
- le parcours de soins ;
- le 100 % santé.

Ils peuvent en outre inclure des thématiques de prévention en santé et permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité induites par le fonctionnement de l'Assurance Maladie ou par d'autres acteurs publics en lien avec la santé.

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Les projets construits autour de la démarche « aller vers » les publics précaires seront favorisés. Une attention particulière sera également accordée aux projets portant sur l'accompagnement des assurés géographiquement éloignés des centres urbains du département.

EXEMPLES DE PROJETS

Peuvent être mis en œuvre :

- des modules d'accompagnements individuels ou collectifs visant à informer, inciter ou aider à la réalisation des démarches (interprétariat, aide au remplissage de formulaires, etc.), à accompagner vers l'Examen Périodique de Santé et vers les offres de service de l'Assurance Maladie ;
- des programmes d'orientation et de prise en charge des personnes suite au dépistage d'une maladie ;
- des dispositifs de détection et de signalement de personnes ayant renoncé à un ou plusieurs soins précis, en vue de leur prise en charge par la Mission Accompagnement Santé de la Caisse primaire.

3. MODALITES D'EXAMEN ET DE FINANCEMENT

A. EXAMEN DES PROJETS ET FINANCEMENT

Suite au dépôt des candidatures, **des échanges seront organisés en octobre et novembre 2024** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2025**.

Le financement d'un projet est fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- que les projets proposés fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2025). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. INFORMATION ET FORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif financé dans de bonnes conditions, la Caisse primaire répondra aux besoins et attentes de l'association en termes d'information ou de formation.

4. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projet sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse : subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 30 juin 2024 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.